

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU Lundi 05 juin 2023  
DE GOMETZ LE CHÂTEL (Essonne)

Date de convocation : 31 mai 2023

Date d'affichage : 31 mai 2023

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, M. GAUDART Franck, Mme BOISSEAU-BRETECHER Cécile, Mme IVART DUCHEMIN Cécile, M. DE ALMEIDA José, Mme GUYOT-FISCHER Evelyne, M. MASURE Frédéric, Mme CHAPERON SOREL Isabelle, M. HADJ-SAADY Yann, Mme DE BARROS PEREIRA Ilda, Mme BRUYERE PLISSON Annie-Claude, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme LECOCC Véronique, M. DUMONT Pascal, Mme GANDON Nathalie, M MARCHAND Stéphane, Mme DOSME Sylvie, Mme BAZOGE Liliane, M. BIZEBARD Thierry, Mr CANVA Andrew

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration Mr BERVEILLER Daniel à M. DUVERNEUIL Jean-Jacques

Absent(s) : M. MARTINS Pedro

Nombre de votants : 22

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin à 20 : 30, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Lucie SELLEM, Maire,

Secrétaire : A été nommé secrétaire : Frédéric MASURE

DELIBERATION N°23-021

**Objet** : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de l'entrée de ville, rond-point Saint-Nicolas et des abords de la route de Chartres

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 424-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu l'audit stratégique de développement commercial de la Communauté Paris Saclay mené par l'agence Lestoux et Associés, et plus précisément son diagnostic de l'appareil commercial et de la consommation (avril 2020), sa phase de prospective, enjeux et scénarii de développement (mars à octobre 2021) et son programme d'actions Commerce & opération de revitalisation de territoire (avril 2022)

**Considérant** que ce secteur constitue l'entrée de ville et l'axe majeur et historique de la commune, qu'il présente une identité urbaine, architecturale et paysagère dont il convient de maîtriser l'évolution,

**Considérant** les enjeux géographiques liés au relief marqué, de nature et de biodiversité, au regard de la proximité d'un espace naturel sensible, de zones humides potentielles, du couvert arboré et de corridors écologiques,

**Considérant** que l'enjeu commercial et artisanal constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer son évolution urbaine,

**Considérant** l'enjeu de création de logements, dont des logements locatifs sociaux, dans le respect de la loi SRU,

**Considérant** les possibilités de mutation importantes définies par les règles du PLU aux abords de la route de Chartres,

**Considérant** que ce secteur fait l'objet d'une étude pour mener un plan de circulation douce cohérent, définissant plus grande place aux modes actifs (piétons, vélos...),

**Considérant** que ce secteur doit faire l'objet de nouvelles études urbaines qui permettront de déterminer plus précisément les travaux publics et/ou l'opération d'aménagement qui seront réalisés dans le périmètre délimité,

**Considérant** donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'urbanisme et au patrimoine,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par le projet urbain,

**Dit** que, dans le périmètre pris en considération, Madame le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à un projet situé dans ce périmètre et qui serait susceptible de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation des projets de la collectivité résultant de cette étude dans les conditions prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme,

**Donne pouvoir** à Madame le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,

**Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**Dit** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, publiée au registre des actes administratifs de la mairie et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal départemental conformément à l'article R 424-24 du code de l'urbanisme

**VOTE : 22 voix POUR**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie

le **08 JUIN 2023** et que la convocation du conseil avait été faite le 31 mai 2023.

Le Maire,



Lucie SELLE